



Modification des statuts :

Article 2 (actuel)

Sa durée est illimitée.

Il a son siège au domicile du secrétaire.

Il a été déclaré à la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 2(après modification)

Sa durée est illimitée.

Il a son siège : Chez Jeanne LARQUETOUX , 30 rue Montgolfier 87000 LIMOGES.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse de gestion de l'association est située au domicile du président .

Il a été déclaré à la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 9(actuel)

L'Assemblée Générale départementale se compose de l'ensemble des adhérents du département et des départements provisoirement rattachés, à jour de leur cotisation. Chaque membre licencié dispose d'une voix. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur départemental. Elle se réunit également chaque fois qu'elle est convoquée par le Président à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 9(après modification)

L'Assemblée Générale départementale se compose de l'ensemble des adhérents du département et des départements provisoirement rattachés, à jour de leur cotisation. Chaque membre licencié dispose d'une voix. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur départemental. Elle se réunit également chaque fois qu'elle est convoquée par le Président à la demande du tiers au moins de ses membres.

L'assemblée s'organisera de préférence en présentiel, mais exceptionnellement en fonction des circonstances, le bureau pourra l'organiser à huis clos, en visioconférence, avec des votes par correspondance.